

DEPARTEMENT DE LA SOMME  
ARRONDISSEMENT DE MONTDIDIER  
CANTON D'AILLY-SUR-NOYE  
**COMMUNE DE COTTENCHY**

**ARRETE DU MAIRE**

*Portant, à titre temporaire, déviation de la circulation lors de travaux*

Le Maire de la Commune de COTTENCHY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par écrit le 14 avril 2025 par l'entreprise STAG ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de marquage au sol, sur la voie départementale n°75, rue Louis Cardon, à la sortie du village vers Sains-en-Amiénois, effectués par l'entreprise STAG, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE

**Article 1** : Du 28 avril 2025 au 7 mai 2025 inclus, sur la voie départementale n°75, la circulation sera interdite dans les deux sens.

**Article 2** : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit (vers Ailly-sur-Noye) :

- voie départementale n°116 ; rue d'en haut

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 3** : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction, de protection du chantier et de déviation, est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise STAG.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6** : Monsieur le maire de la commune de Cottency, Monsieur le président du Conseil Départemental de la Somme, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Ailly-sur-Noye, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COTTENCHY, le 15 avril 2025

Le Maire, Jérémy GAWLIK

